

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral

Signalisation implantée à proximité des places à feu rappelant les consignes de sécurité

PLACE À FEU AUTORISÉE

Arrêté préfectoral en vigueur portant autorisation de places à feu aménagées sur le département de la Savoie

N° d'agrément :

Commune de :

Consignes de sécurité à respecter :

- ✓ extinction du feu après usage, avec de l'eau
- ✓ interdiction de déposer ou stocker des éléments combustibles à moins d'un mètre du foyer (papier, bois...)
- ✓ interdiction stricte de faire du feu en dehors des foyers spécialement aménagés et identifiés

Restrictions d'usage :

- ✓ feu interdit par vent fort (supérieur à 40 km/h)
- ✓ feu interdit en période de risque exceptionnel selon la météo des forêts sur le site de Météo France (à partir du danger modéré correspondant à une alerte jaune)
- ✓ Les places à feu pourront faire l'objet de restrictions d'usage arrêtées par le Préfet en fonction du risque météorologique défini par l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu dans le département de la Savoie.

Numéro d'appel des secours : 18 ou 112